



Palaiseau, le 28 novembre 2024

Déclaration du représentant départemental de l'UNAAPE Essonne au CDEN du 28 novembre 2024 sur le bilan de la rentrée scolaire 2024

Madame la Préfète,
Madame la Directrice académique,
Mesdames et Messieurs les représentants du Conseil départemental
Mesdames et Messieurs les membres du CDEN,

Nous pourrions vous partager l'inquiétude et le désarroi des parents d'élèves quant à la dégradation, l'effondrement diront d'autres, du système éducatif en France.

Nous pourrions également dénoncer, comme c'est l'usage en CDEN, les coupes budgétaires, 1 milliard € d'effort cumulé en 2024 ou encore l'annonce de 4 000 suppressions de poste dans le projet de loi de Finance 2025.

Et vous pourriez légitimement invoquer le devoir de réserve qui incombe au haut-fonctionnaire qu'il soit préfet, Inspecteur d'Académie, Directeur académique adjoint, adjoint du Directeur d'académie... et nous ne pourrions vous en tenir rigueur.

Nous pourrions également déplorer les besoins en AESH non pourvu dans notre département, comme par exemple à l'école élémentaire des Myrtilles à Mennecy où un élève qui a des troubles autistiques bénéficie d'un AESH pour 20h00, alors qu'il faudrait qu'il soit suivi à temps plein.

Nous pourrions également déplorer les enseignants toujours non nommés depuis la rentrée dans les disciplines comme le Français, la Technologie, l'Anglais, la Musique, ... et vous énumérer les situations établissements par établissements :

Au collège César Franck de Palaiseau, c'est un professeur de musique non nommée depuis la rentrée.
Au collège Alphonse Daudet de Draveil, c'est un professeur d'anglais non nommée depuis la rentrée.
Au collège Parc de Villeroy de Mennecy, un professeur de français latin est toujours non remplacé.
Au lycée Marie Laurencin de Mennecy, il manque des enseignants en section professionnelle dans trois matières : arts appliqués, en espagnol et en gestion et administration à un temps plein
Également à St Germain les Corbeil, à Etiolles, etc.

Et vous pourriez nous indiquer, à juste titre, de nous tourner vers le rectorat de l'académie de Versailles qui assume la tâche de trouver des personnels enseignants, tâche rendue impossible par des niveaux de rémunération bas et des conditions d'exercice difficiles (éloignement géographique, classes surchargées, manque de considération, etc.).

Bref, nous sommes conscients des défis insurmontables liés au recrutement et à la gestion des ressources humaines dans vos services, et c'est avec un profond respect pour le travail accompli par vos équipes ou celle du rectorat que nous nous vous sollicitons par courrier ou en audience. Nous tenons à les en remercier.

Et c'est précisément à l'occasion d'une audience au rectorat la semaine dernière que nous avons fait une étrange découverte. Pour préparer celle-ci, les délégués départementaux UNAAPE de l'académie de Versailles avaient besoin de collecter et croiser en amont tous les indicateurs disponibles en leur possession, chacun à son échelle, pour objectiver le constat d'une baisse de niveau des élèves et une dégradation du système éducatif en Ile-de-France.

Permettez-moi de vous partager ma grande solitude lors de cette audience, n'ayant pu contribuer à la collecte d'informations pour notre département en raison du fonctionnement singulier de la DSDEN de l'Essonne. Tandis que dans les Yvelines, le Val-d'Oise, Paris, ... les présentations réalisées pour le CDEN sont transmises sans difficultés, en amont ou à posteriori, à l'ensemble des membres, représentants des parents d'élèves et personnels de l'éducation, des mairies, ... Seule l'Essonne se distingue en ne mettant pas à notre disposition les documents de travail dont nous aurions besoin. Il convient de souligner qu'il s'agit exactement de la même présentation dans les 4 départements de notre académie avec donc les mêmes indicateurs qui sont partagés à l'ensemble des membres la communauté éducative sauf en Essonne.

Cette situation curieuse en Essonne avait d'ailleurs étonné Mme la Directrice Académique lors de son premier CDEN l'année dernière. En effet, nous étions tous très peu attentif à ses propos et commentaires, bien trop concentrés à prendre en photo des planches d'une banalité déconcertante pour les autres départements de notre académie. Nous constatons, dès lors qu'un document contient des éléments quantitatifs, des métriques et des indicateurs, ils ne peuvent nous être communiqués en Essonne. Vraisemblablement l'ancienne DASEN en Côte-d'Or durant cinq ans n'avait pas connu pareille défiance dans cette instance de concertation qu'est le CDEN.

Evidemment cette méfiance à notre égard, se propage et se décline dans les services de la DSDEN de l'Essonne puis par capillarité dans chaque instance où les parents d'élèves sont représentés et au-delà. Par exemple, les documents projetés en Conseil d'Administration ne sont pas jamais communiqués car eux aussi contiennent des indicateurs d'intérêt pour les parents d'élèves que nous sommes. Les projets d'établissement ou projet d'école ne sont pas réalisés puisqu'il s'agit là encore de compiler et de suivre l'évolution d'indicateurs dans le temps. Et si par malheur une question diverse est posée sur des indicateurs, elle et sa réponse, sont expurgées des Procès-Verbaux. Même les indicateurs relatifs au plan pHARe, érigés en priorité de l'EN, ne nous sont pas communicables. Et quand bien même les PV sont parfois fidèles, ces informations ne peuvent pas être communiquées aux parents puisque les chefs d'établissement refusent de nous donner les coordonnées des parents l'ayant autorisé. Dans un lycée, la proviseure oubliait, malgré nos rappels chaque année, de prévoir dans le formulaire de rentrée la case pour autoriser cette communication. Une principale motivait l'absence de projet dans son collège, car de sa longue expérience « plus on donne d'information aux parents, plus ils posent de question ». C'est donc cela son projet, garder les parents d'élèves dans l'ignorance la plus totale. Contrainte de produire un projet d'établissement pour l'évaluation de son collège et en cohérence avec ses principes, c'est le rapport d'évaluation qui désormais ne doit pas être diffusé aux parents. C'est dire le niveau de défiance en Essonne.

Une autre principale nous explique qu'il ne faut pas diffuser les PV des CA pour « ne pas nuire à l'image du collège » sans quoi les meilleurs élèves risqueraient de partir dans d'autres établissements ou dans le privé. Cela n'est pas sans rappeler le dilemme de l'Education nationale autour des IPS des établissements au motif qu'ils puissent servir d'outil au contournement de la carte scolaire. Peut-être un argument légitime, mais qui n'est pas fondé en droit, a tranché le tribunal administratif de Paris, le 13 juillet 2022. En 2024, l'IPS moyen des collèges de l'académie de Paris s'élevait à 128,4, l'IPS moyen des collèges au niveau national était de 106,5, l'Essonne étant très légèrement inférieur avec 104,9. Fort heureusement, nous n'avons pas observé un dépeuplement de l'Essonne au profit de Paris. C'est à priori la tendance inverse qui s'opère selon les planches que l'on ne nous communique pas en Essonne.

Pourtant, plusieurs textes de loi encadrent cette communication aux parents d'élèves. Dans sa grande sagesse, le législateur avait adopté la loi du 17 juillet 1978 intitulée « de la liberté d'accès aux documents administratifs ». Elle avait pour objectif d'améliorer les relations entre l'administration et le public en instituant un droit d'accès qui s'impose à toutes les autorités publiques comme privées chargée d'une mission de service public pour les documents liés à cette mission. (Livre III du code des relations entre le public et l'administration)

Puis le législateur avait renforcé cette faculté explicitement dans Article D111-13 du 28 juillet 2006 dans le code de l'Education : « *Les représentants des parents d'élèves sont destinataires pour l'exercice de leur mandat des mêmes documents que les autres membres de l'instance concernée.* ».

Plus le niveau scolaire des élèves inquiète en France, plus le ministère de l'Education nationale communique chaque année dès novembre sur les évaluations nationales, reprisent abondement dans les médias. Et contre intuitivement, moins nous avons d'information dans le département de l'Essonne sur ce sujet majeur qui préoccupe tout autant les parents d'élèves de notre département.

Il y a 5 ans, les parents Essonniens et leurs représentants, avaient parfois le droit à une communication, certes orale, de la synthèse globale des évaluations nationales dans leurs écoles. Depuis la crise sanitaire, les résultats ne sont plus communicables en Essonne sur consigne des services d'inspection de l'EN. Il suffit de faire quelques kilomètres pour rentrer dans le département des Yvelines, où les services d'inspection, rappellent au contraire la nécessité de réaliser un projet d'école, d'y intégrer les résultats des évaluations, ceci étant la base pour fixer des actions adaptées à nos enfants et des indicateurs à suivre conformément au guide du projet d'école de notre académie de Versailles.

Ces pratiques contre-productives dans l'Education nationale se propage également dans les collectivités territoriales :

- C'est le cas dans les transports en Ile-de-France où la région et ses délégataires ne communiquent pas les suppressions de bus pour masquer la forte dégradation du service public de transport francilien depuis la mise en concurrence qui impactent défavorablement nos élèves (Cf. notre courrier du 23 novembre 2024 à Madame la Présidente de la région Ile-de-France et son VP en charge des transports dont vous étiez en copie).
- Des mairies, comme par exemple Palaiseau refuse de nous communiquer les éléments de calcul des tarifs de la pause méridienne ou la décomposition des coûts complets pour justifier un tarif insoutenable de 17,40 €. Pour information, le coût moyen d'un repas en restauration scolaire est de 8,49 euros donc c'est vraisemblablement là le repas le plus cher de France.

Cette opacité qui se généralise chez nos interlocuteurs de la communauté éducative se fait systématiquement au détriment de la scolarité de nos enfants.

Pourquoi cette différence de traitement s'opère uniquement dans les établissements scolaires de l'Essonne ?

Il s'agit pour l'UNAAPE de questionner des pratiques qui n'ont lieu que dans notre département. Il n'existe aucun droit de réserve quant à l'application de nos lois, vous êtes sur ce sujet éminemment structurant seules décisionnaires.

Peut-être qu'il conviendrait d'instaurer « un contrôle de légalité » sur ces décisions prises localement en circonscription, à l'instar de l'obligation faite aux collectivités territoriales de transmettre au préfet les actes pris, pour en vérifier la conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ?

Madame la Préfète de l'Essonne, Madame la Directrice Académique, vous vous honoreriez de mettre fin à ces pratiques que même le rectorat de Versailles n'est pas en mesure de justifier. Soyez assurées qu'ainsi, votre passage dans notre département et votre action ne pourront qu'en être saluées par les parents d'élèves Essonniens que nous représentons dans cette instance.

Madame la Préfète,

Madame la Directrice académique,

Mesdames et Messieurs les représentants du Conseil départemental

Mesdames et Messieurs les membres du CDEN, au nom de l'UNAAPE, nous vous remercions de votre attention.

UNAAPE Essonne

